

I – LA BOURSE DE COLLEGE

Les demandes de bourses se font dès la rentrée scolaire.

Une information sur les critères d'attribution ainsi que sur la façon de procéder sera remise à votre enfant en classe le jour de sa rentrée.

Les bourses sont ensuite attribuées pour une année scolaire et payées chaque trimestre :

- Déduites des frais de cantine pour les élèves demi-pensionnaires
- Virées sur votre compte en fin de trimestre pour les élèves externes

II – L'AIDE A LA RESTAURATION

Les élèves **demi-pensionnaires boursiers** bénéficient de la part du Département d'une aide à la restauration.

Il s'agit d'un tarif réduit unique (ex : pour 2024, un élève demi-pensionnaire boursier est facturé 2,83 € au lieu de 3,25 € par repas).

Cette aide est calculée chaque trimestre au prorata du nombre de repas effectivement pris.

Vous verrez donc apparaître sur votre facture une ligne « Aide départementale Restauration » qui correspondra à la différence entre les 2 tarifs (soit en 2024 : 3,25 € - 2,83 € = 0,42 €) multipliée par le nombre de repas pris dans le trimestre.

III – LES FONDS SOCIAUX COLLEGIEN ET CANTINE

Des fonds sociaux sont mis en place au sein du collège. Ils sont destinés à aider les familles en difficulté financière : pour les dépenses de cantine, mais également pour les fournitures scolaires, les voyages scolaires...etc

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles à n'importe quel moment de l'année scolaire au service comptabilité du collège (demande possible par mail à : gestion.0352248d@ac-rennes.fr).